

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2013

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le neuf avril deux mille treize à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. SPOHR André, MONNET Jean-Luc, THIL Thérèse, STAUB Martial, FERSING Gérard, LINDAUER Liliane, WEBER Brigitte, THUMSER Monique, SCHERER Joseph, MICHELS René, ZITT Dominique, ANSTETT Urbain, MEYER Ana Mercedes.

Absents excusés : CHARLES Amanda, FEISS Dominique, HUWER Pierre, MEYER Denis, WEISLINGER Jean-Léon.

Absents non excusés : BRACH Patrick, WARING Elisabeth, WARING Stéphane.

Procurations : CHARLES Amanda à STAUB Martial, FEISS Dominique à FERSING Gérard, HUWER Pierre à HEHN Jean-Claude, MEYER Denis à MONNET Jean-Luc, WEISLINGER Jean-Léon à MEYER Ana Mercedes.

Le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2013 est approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter les points suivants:

I) 5) Réalisation d'un emprunt relais

III) 1) Dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire-Loi Duflot

IV) 1) Modification de l'attribution des primes concernant le régime indemnitaire

D) FINANCES**1) BUDGET PRINCIPAL****1a) Budget primitif principal 2013**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal 2013 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour et 1 abstention (THUMSER M.), le budget primitif principal présenté par le Maire pour l'exercice 2013, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 379 000	1 379 000
Section d'investissement	1 961 703,49	1 961 703,49

Il est à noter que certaines recettes du chapitre 74 - Dotations et Participations (dotations de l'Etat et du Département) ne sont pas connues à ce jour. Les sommes inscrites sont donc de simples estimations.

1b) Tarifs liés au budget primitif principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants :

- taxe foncière (non bâti) – 84,08 %
- taux des contributions directes :
 - taxe d'habitation - 11,96 %
 - taxe foncière (bâti) - 10,65 %
- concessions de terrain au cimetière :
 - versement unique pour un caveau : 763,00 €

- concessions de terrain au cimetière :
 - droit d'usage d'une concession sans caveau pour 15 ans : 30,00€/m²
 - droit d'usage d'une concession avec caveau (3m²) pour 15 ans : 90€
- concessions de case au columbarium du cimetière :
 - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 90€
 - versement unique pour une case : 1 200,00 €
 - versement unique pour une plaque : 65€
- stère de lot de nettoyage : 15 €/stère
- stère de bois de chauffage : 37 €/stère

1c) Détail de certains articles (octroi de subventions aux associations)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit la répartition des crédits affectés au c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2013.

**c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations
et autres organismes de droit privé**

DESIGNATION	MONTANT
Ecole primaire	2 020 €
Ecole maternelle	990 €
Ecoles divers (spectacle)	80 €
Feu d'artifice - Association organisatrice	2 500 €
Amicale pompiers-Assur. Union Départementale	1 200 €
Société des mineurs (60 ^{ème} anniversaire)	1 000 €
Cyclo-club Ariane	300 €
T.V.A.Z	3 500 €
Tennis-Club (participation réfection du court extérieur)	6 000 €
Association des Parents d'élèves (St-Nicolas)	380 €
A.S.C.A. (vacances d'été)	2 400 €
TOTAL	20 370 €

2) BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2a) Budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2013

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2013 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif de l'eau et de l'assainissement présenté par le Maire pour l'exercice 2013, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	491 040	491 040
Section d'Investissement	238 038,87	238 038,87

2b) Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit le prix de l'eau et de la redevance communale d'assainissement :

DESIGNATION	2012	2013
Prix de l'eau (part communale)	1,55 €/m ³	1,648 €/m ³
Prix de l'assainissement (part communale)	0,75 €/m ³	0,78 €/m ³
Frais fixes (location compteur)	16,00 €/an	16,00 €/m ³

Le prix de l'eau, hors frais fixes, c'est-à-dire hors location de compteur (16,00 €/an) et hors redevance communautaire d'assainissement part fixe (7,20 €/an), s'établit donc comme suit en 2013 :

DESIGNATION	TAUX
Redevance eau (part communale)	1,648
Redevance assainissement (part communale)	0,78
Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,356
Redevance de collecte (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,274
Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,052
Redevance d'assainissement (CAF)	0,8130
TOTAL	3,923

Ainsi, le coût de l'eau augmente de 1,48 % par rapport à l'exercice précédent (3,866 en 2012).

2c) Tarif liés au service eau et assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs liés au budget eau et assainissement :

DESIGNATION	2012	2013
Forfait pour branchement d'eau	200 €	210 €
Forfait pour remise en état de la chaussée (enrobés) après creusement d'une tranchée pour branchement d'eau ou raccordement au tout à l'égout	280 €	294 €
Taxe de raccordement au tout à l'égout	650 €	680 €
Participation Assainissement collectif (PAC)	700 €	730 €

Conformément à la délibération du 22 mai 1997 concernant la taxe de raccordement au tout à l'égout, une majoration de 30 % par logement intervient pour toute construction comprenant deux logements ou plus.

Ex : 1 construction avec trois logements : 680 € + (680 x 0,3) + (680 x 0,3) = 1 088 €

Par délibération en date du 29/04/2001, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer au **forfait branchement** la même formule de calcul. Une majoration de 30 % par logement intervient pour toute construction comprenant deux logements ou plus.

Ex : 1 construction avec 3 logements : 210 € + (210 x 0,3) + (210 x 0,3) = 336 €

3) BUDGET DU LOTISSEMENT « A L'OREE DU BOIS »

3a) Budget primitif « A l'Orée du Bois » 2013

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif "A l'Orée du Bois" 2013 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif "A l'Orée du Bois" présenté par le Maire pour l'exercice 2013, dont la balance s'établit comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement	62 213,31	62 213,31
Section d'investissement		

4) BUDGET DU LOTISSEMENT « LES CYPRES II »

4a) Compte de gestion « Les Cyprès II » 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 lors de la séance du 15 mars 2013 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion du lotissement "Les Cyprès II" dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4b) Budget primitif « Les Cyprès II » 2013

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif "Les Cyprès II" 2013 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif "Les Cyprès II" présenté par le Maire pour l'exercice 2013, dont la balance s'établit comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
section de fonctionnement	608 240,49	608 240,49
section d'investissement	510 715,52	510 715,52

5) REALISATION D'UN EMPRUNT RELAIS – TRAVAUX TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt relais sur le budget principal.

En effet celui-ci permettra à la commune de payer les premières fortes dépenses concernant la réhabilitation du terrain de football, en attendant le versement des subventions de nos différents partenaires financiers.

Il présente à l'assemblée comme indiqué ci-dessous, les propositions d'emprunt, des banques du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole.

Banques	Montant du prêt	Taux 2 ans
<i>CREDIT MUTUEL</i>	500 000 €	2,40 %
<i>CREDIT AGRICOLE</i>	500 000 €	2,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel, un emprunt relais d'un montant de 500 000 euros pour le budget principal.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : **2,40 % (taux fixe)**.

II) TRAVAUX

1) RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES-REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL : LOT N°1

Par courrier du 10 décembre dernier, une négociation a été lancée, pour l'ensemble des lots, en demandant aux entreprises qui avaient présenté une 1^{ère} offre conforme, de revoir leur offre tant au niveau prix qu'au niveau délai d'exécution des travaux.

Suite à cette 1^{ère} négociation, les entreprises concernées par le lot n°1 ont été recontactés par courrier en date du 15 mars 2013, afin de nous faire parvenir une nouvelle offre. En effet, leur offre remise le 22/10/2012, puis négociée pour le 21/12/2012, avait un délai de validité de 120 jours qui été dépassé. Ce courrier leur demandait également de faire parvenir une offre plus avantageuse économiquement, avec un phasage indiquant l'ensemble des travaux sur 2013, et un démarrage du chantier après le 15 avril 2013.

Voici le résultat des nouvelles offres :

Lot n°1 Infrastructures et gazon synthétique	Montant HT (22/12/2012) Estimatif : 562 239 €	Montant HT (25/03/2013) Estimatif : 562 239 €
SCHMIT ENVIRONNEMENT + COLAS	520 582,50 €	520 582,50 €
ENVIROSPORT + SGB	553 911,10 €	505 071,50 €
ISS ESPACES VERTS + RAUSCHER	629 126,58 €	629 126,58 €
KLEIN GUY TP + MGDE	586 027,44 €	550 865,79 €
MULLER TP + MGDE	505 366,51 €	505 366,51 €

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions (THUMSER M. MEYER Ana-Mercedes et WEISLINGER J-L procuration) d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise ENVIROSPORT+SGB, pour un montant de 505 071,50 euros HT.

III) URBANISME

1) DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE –LOI DUFLLOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de finance 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.

Il s'agit de la loi de défiscalisation « Duflot ». Cette loi, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, permet à tous les contribuables français qui effectuent un investissement locatif dans un logement neuf de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18% du montant de l'investissement étalée sur 9 ans de manière linéaire.

Sont éligibles à ce nouveau dispositif les communes classées en zones A et B1. Toutefois, les communes classées en zone B2, dont fait partie notre commune, pourront bénéficier du dispositif sous réserve d'un agrément dérogatoire du Préfet de Région.

Jusqu'au 30 juin, à titre transitoire, la réduction d'impôt s'appliquera également aux logements réalisés dans les communes classées en zone B2 sans aucune condition. Au-delà du 30 juin 2013, une demande d'agrément dérogatoire devra donc être sollicitée.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France étant dotée d'un PLH, elle peut porter la demande d'agrément pour le compte de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- souhaite pouvoir bénéficier du dispositif « Duflot » au-delà du 30 juin 2013 ;
- autorise la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à déposer, pour son compte, une demande d'agrément auprès des services de la Préfecture.

IV) PERSONNEL COMMUNAL

1) MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES PRIMES CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret 2003-1012 du 17 octobre 2003 et le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux;

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ d'un agent administratif, un changement d'organisation au sein du service administratif de la mairie était nécessaire, il souhaite donc modifier l'attribution des primes et indemnités, telles que décidées lors de la séance du 29 mai 2012.

Il précise que le régime indemnitaire est un outil de management. Les attributions interviennent dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale et le Maire est libre de moduler et de fixer le montant individuel en fonction de l'absentéisme, de la responsabilité assurée, de la manière de servir, de la qualité du travail, de la ponctualité et de l'assiduité au travail.

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Cette indemnité est modulable de 1 à 8 du montant de référence.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette indemnité aux cadres d'emplois suivants :

- a) adjoints administratifs principal 1^{ère} classe, dans la limite de **3 fois** le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- b) adjoints administratifs principal 2^{ème} classe, dans la limite de **6,5 fois** le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- c) adjoints administratifs 1^{ère} classe, dans la limite de **5,5 fois** le montant de référence afférent au grade de l'agent ;

d) adjoints administratifs 2^{ème} classe, dans la limite de **5,5 fois** le montant de référence afférent au grade de l'agent ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'application de de ses nouveaux coefficients ;
- de revaloriser le montant de ces indemnités selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier ;
- de les verser trimestriellement.

V) INFORMATIONS

- 1) Le nettoyage de printemps est prévu ce samedi 13 avril à 9h00
- 2) Différentes réunion seront programmées les prochaines semaines pour discuter des futurs projets en cours (compétence de l'eau, bâtiment école maternelle,...)

La séance a été levée à 21h10
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :